

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-4/15****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023873-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

---

Commission n° 4 – Solidarités  
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

**OBJET :** Ajustement des montants délivrés aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Services d'Accompagnement Médico-Social pour les Adultes Handicapés au 4ème trimestre 2021, dans le cadre du soutien financier lié à l'application de l'avenant 43.

Le secteur du maintien à domicile est un pilier de la mise en œuvre des actions de la politique publique de l'autonomie. Après avoir délibéré en novembre et décembre 2021 sur le principe de la mise en œuvre de l'avenant 43 agréé par l'Etat, via le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 et les montants attribués à chaque opérateur affilié à la BAD, ce rapport présente les ajustements à effectuer pour chacun sur la base d'un calcul d'effectivité réalisé pour le 4ème trimestre 2021. L'effectivité par service éligible a été réalisée en fonction des éléments financiers transmis par les employeurs au Département. Au total, le montant final versé par le Département pour le dernier trimestre 2021 s'élève à 1 245 798,90 €.

L'enveloppe initiale prévisionnelle calculée en 2021 d'un montant de 1 285 940,43 € est quant à elle reconduite pour l'ensemble de l'année 2022. Celle-ci a été multipliée par quatre et divisée par douze pour permettre un versement mensuel aux opérateurs. Elle sera, à son tour, ajustée en début d'année 2023 sur la base d'un nouveau calcul d'effectivité.

Ces travaux menés depuis 2021 font l'objet d'une remontée d'information annuelle à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dont les modalités sont fixées par cette dernière. Il convient de préciser que la CNSA cofinance cet engagement selon deux règles différentes. En 2021, la CNSA a pris à sa charge 70% de l'enveloppe annoncée. En 2022, la participation n'est plus que de 50%.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 mettant en œuvre les engagements du Ségur de la santé,

VU le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

VU l'arrêté NOR : MTRT2119679A du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la Convention Collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des soins et des services à Domicile (BAD).

VU la délibération du Conseil départemental n°4/03 en date du 22 mars 2019, relative à la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec plusieurs Services d'Aide à Domicile autorisés et tarifés,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/10 du 14 juin 2019 approuvant le schéma des solidarités,

VU la délibération de la Commission permanente n° 2021/11/19-4/10 en date du 19 novembre 2021, relative au dispositif de soutien financier aux professionnels affiliés à la Convention Collective de la Branche de l'Aide et de l'Accompagnement, des soins et des services à domicile communément appelée BAD,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 du 17 juin 2022 relative à la Décision Modificative n°1 (DM1).

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article 1 : d'ajuster les participations financières versées aux services en fin d'année 2021 au titre des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant 43 à la Convention Collective de la Branche de l'Aide de l'Accompagnement, des soins et des services à Domicile en fonction du contrôle d'effectivité réalisé au mois d'avril 2022 par les services de la Direction de l'Autonomie et adressé à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 28 avril 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer les avenants individualisés précisant les ajustements du soutien financier en fonction des montants réalisés et justifiés. Les crédits nécessaires sont disponibles sur le domaine « Maintien à domicile des personnes âgées » à l'action « Aide à domicile et accord-cadre CNSA » et sur l'opération « SAAD-dispositif de soutien aux professionnels » .

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

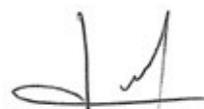
Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne